

Cote du document: EB 2012/106/R.7  
Point de l'ordre du jour: 6 c)  
Date: 14 septembre 2012  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Directeur du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Paolo Ciocca**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: p.ciocca@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
Chef du Bureau des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent sixième session  
Rome, 20-21 septembre 2012

---

Pour: **Approbation**

## Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à:

- a) prendre acte de la démission du Directeur du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE), M. Luciano Lavizzari, à compter du 31 octobre 2012;
- b) prendre note du fait que la procédure de sélection du nouveau directeur d'IOE a été engagée par le Comité de l'évaluation, comme l'indique le président du Comité dans le document EB 2012/106/R.5; et
- c) prendre toute décision qui pourrait être nécessaire, dans l'attente de la conclusion de la procédure de sélection du nouveau directeur d'IOE.

### I. Contexte

1. Le second et dernier mandat du titulaire du poste de Directeur du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) devait prendre fin en avril 2013. Vu que ledit mandat est sur le point d'arriver à son terme, le Comité de l'évaluation a engagé la procédure de sélection du nouveau directeur d'IOE et a, à sa soixante-douzième session, examiné et approuvé les mesures à prendre<sup>1</sup> conformément aux procédures établies<sup>2</sup>.
2. Le 30 juillet 2012, M. Lavizzari a présenté une lettre de démission<sup>3</sup> et, le 31 juillet 2012, a notifié par courriel aux représentants au Conseil d'administration et au Président du FIDA sa décision de démissionner de son poste de directeur d'IOE à compter du 31 octobre 2012.
3. Par suite de cette démission, le poste de directeur d'IOE deviendra vacant au 31 octobre 2012. En conséquence, le Conseil d'administration devra:
  - a) sélectionner et nommer une personne pour occuper le poste de directeur d'IOE devenu vacant;
  - b) désigner un fonctionnaire responsable pour la période de vacance, ce à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et tant que le nouveau directeur n'aura pas pris ses fonctions.

### II. Pourvoir le poste vacant de Directeur d'IOE

4. Même si la Politique révisée de l'évaluation au FIDA<sup>4</sup> est muette sur la procédure à suivre en cas de démission du directeur d'IOE, cet événement, fruit d'un acte unilatéral du titulaire, a pour conséquence de laisser un poste vacant que le Conseil d'administration doit pourvoir, conformément aux dispositions de la Politique.
5. Aux termes des chapitres A et B de la section V de la Politique, le Conseil d'administration a le pouvoir de nommer le directeur d'IOE et de mettre fin à ses fonctions.
6. Les procédures de sélection et de nomination doivent être menées conformément aux dispositions des chapitres A et B de la section V de la Politique révisée de

<sup>1</sup> Les mesures convenues par le Comité de l'évaluation sont exposées dans le Rapport du président du Comité de l'évaluation sur la soixante-douzième session (EB 2012/106/R.5).

<sup>2</sup> On trouvera en annexe au présent document une copie des procédures de sélection et de nomination du Directeur d'IOE.

<sup>3</sup> La lettre de démission peut être consultée auprès du Bureau du Secrétaire.

<sup>4</sup> EB 2011/102/R.7/Rev.1.

l'évaluation au FIDA<sup>5</sup>. Concernant la sélection, la nomination et la révocation du directeur d'IOE, le Conseil d'administration bénéficie du concours du Comité de l'évaluation, comme il est indiqué au point 3.1 k) de la section II du Mandat et règlement intérieur du Comité de l'évaluation<sup>6</sup>.

### **III. Désignation d'un fonctionnaire responsable d'IOE**

7. Attendu que la procédure de sélection et de nomination d'un nouveau titulaire visant à pourvoir le poste de Directeur d'IOE ne sera pas conclue avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le Conseil devra désigner un fonctionnaire responsable pour la période intérimaire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et ce tant que le nouveau directeur n'aura pas pris ses fonctions.
8. Après avoir consulté les membres du Comité de l'évaluation, le président dudit Comité présentera une recommandation indiquant les dispositions intérimaires devant être prises.

### **IV. Recommandations**

9. À la lumière de ce qui précède, le Conseil d'administration est invité à:
  - a) prendre acte de la démission du Directeur du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE), M. Luciano Lavizzari, à compter du 31 octobre 2012;
  - b) prendre note du fait que la procédure de sélection du nouveau directeur d'IOE a été engagée par le Comité de l'évaluation, comme l'indique le président du Comité dans le document EB 2012/106/R.5; et
  - c) prendre toute décision qui pourrait être nécessaire, dans l'attente de la conclusion de la procédure de sélection du nouveau directeur d'IOE.
10. Le président du Comité de l'évaluation tiendra le Conseil d'administration informé de l'état d'avancement de la procédure de sélection du nouveau directeur d'IOE.

---

<sup>5</sup> Par ailleurs, la question de la révocation du Directeur d'IOE est régie par le chapitre B de la section V de la Politique révisée de l'évaluation au FIDA, aux termes duquel les motifs de révocation sont les suivants: i) faute lourde; ii) si le Directeur d'IOE est considéré comme ayant abandonné son poste ou s'il n'a pas occupé le poste auquel il est nommé; iii) en cas de résultats durablement insuffisants; iv) si le Directeur d'IOE est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions pour raisons de santé; ou v) si le Directeur d'IOE cesse d'être un ressortissant d'un pays membre du Fonds.

<sup>6</sup> EB 2011/102/R.47/Rev.1.

## **Procédure de sélection et de nomination du Directeur d'IOE**

1. Extrait de la section V de la Politique révisée de l'évaluation au FIDA:

### **"A. Procédure de sélection et de nomination du Directeur d'IOE**

58. Le Directeur d'IOE sera nommé par le Conseil d'administration pour un seul mandat, non renouvelable, d'une durée de six ans. Le Fonds signera avec le Directeur d'IOE un contrat aux conditions fixées par le Conseil d'administration, qui correspondront à celles des postes de rang D-2 au sein du FIDA. Les procédures ci-dessous seront appliquées pour la sélection et la nomination du Directeur d'IOE:

- a) Le processus de sélection sera placé sous la direction d'une commission de recrutement composée de trois représentants des membres du Comité de l'évaluation, dont son président (issus respectivement des Listes A, B et C), de deux experts indépendants, proposés par le Comité de l'évaluation, dont l'expérience en matière d'évaluation est reconnue (l'un d'entre eux au moins aura dirigé un service d'évaluation indépendant) et d'un représentant de la haute direction du FIDA.
- b) La direction du FIDA apportera à cette commission de recrutement un appui administratif et juridique.
- c) La commission de recrutement rédigera la description du poste, veillera à sa publication, établira la liste des candidats présélectionnés, s'entretiendra avec eux, les évaluera et les classera par ordre de mérite.
- d) Afin de contribuer à assurer la présence de candidats de qualité, si besoin, un cabinet spécialisé dans le recrutement de cadres de direction sera engagé pour apporter son appui à la commission.
- e) Une fois que la commission de recrutement aura achevé sa tâche, le président du Comité de l'évaluation consultera le Président du FIDA.
- f) Le président présentera alors au Comité de l'évaluation le rapport de la commission de recrutement. Ce rapport mentionnera clairement l'avis du Président du FIDA en ce qui concerne l'aptitude du candidat recommandé à occuper le poste, et fera état de toute autre réserve que le Président du FIDA aura pu formuler à propos du candidat recommandé. Le Comité décidera alors par consensus s'il convient de recommander un candidat au Conseil d'administration pour que celui-ci prenne une décision, ou de recommencer le processus de recrutement, s'il estimait que le résultat n'est pas satisfaisant.
- g) Le Conseil d'administration débattre de l'aptitude à exercer les fonctions de Directeur d'IOE du candidat recommandé par le Comité de l'évaluation, en tenant dûment compte de l'avis du Président du FIDA. Le Conseil d'administration pourra décider soit de suivre la recommandation du Comité, soit de demander au Comité de l'évaluation de recommencer le processus de recrutement s'il est en désaccord avec la recommandation formulée par ce comité.

- h) Une fois que le Conseil d'administration aura pris une décision quant au candidat qu'il convient de nommer au poste de Directeur d'IOE, le Président du FIDA, ou à défaut son représentant, adressera une proposition d'emploi au candidat.
- i) À l'achèvement de son mandat, le Directeur d'IOE ne pourra occuper un autre poste au sein du FIDA."

2. Extrait du Mandat et règlement intérieur du Comité de l'évaluation :

### **"3. Attributions**

- 3.1. Le Conseil d'administration peut porter devant le Comité de l'évaluation toute question relative aux fonctions d'évaluation au sein du Fonds, dont le Conseil d'administration est responsable en application de l'Accord portant création du FIDA. En outre, les attributions permanentes du Comité de l'évaluation sont les suivantes:

[...]

- k) conformément à la Politique du FIDA en matière d'évaluation, prêter son concours au Conseil d'administration pour la sélection, la nomination, l'examen de la performance ou la révocation du Directeur du Bureau;"